Les enjeux de la Science Ouverte

Bénédicte MacGregor
Chargée de la gestion des données scientifiques
LADYSS - CNRS

Définition du Comité pour la Science ouverte (COSO)

Passeport pour la science ouverte (France, 2021)

« La science ouverte est née des nouvelles opportunités offertes par la révolution numérique en matière de partage et de diffusion des contenus scientifiques. Elle consiste d'abord à rendre accessibles à tous les résultats de la recherche, en levant les barrières techniques ou financières qui entravent l'accès aux publications scientifiques. Elle consiste aussi à ouvrir la boîte noire du chercheur en partageant autant que possible les données et les méthodes sous-jacentes aux publications. »

Principaux jalons

[Historique de la science ouverte](#)
Ouvrir la science, 2019

Années 1990 :
Une solution technique

Prises de position
Premières plateformes
Protocole OAI-PMH

Années 2000 :
Un mouvement militant

Licences de réutilisation
Engagement politique
Répertoires d'outils
Participation des financeurs

- Budapest Open Access Initiative (2002)
- Déclaration de Berlin (2003)

Années 2010 :
Le temps des politiques publiques

De plus en plus de soutien institutionnel et (inter)national
Premières contestations
Crainte de dérives possibles

Années 2020 :
Vers un éc**open**système global ?

Les années 2020 : une approche globale ?

« De grands principes de **transparence** (crédibilité, reproductibilité et vérifiabilité), d'**efficacité** d'une recherche cumulative, de **démocratisation de l'accès aux savoirs.** »

La science ouverte a le potentiel de transformer l'ensemble du processus scientifique.

F. Revelin, A. Levain, M. Mignon, M. Noel, B. Queffelec, et al.. L'ouverture des matériaux de recherche ethnographiques en question.[Rapport de recherche] Centre national de la recherche scientifique. 2021. ⟨hal-03238067⟩

Vers une recommandation de l'Unesco sur la science ouverte (2020)

En France : les plans nationaux pour la Science Ouverte (PNSO)

I- [2018-2021]

1. Généraliser l'accès ouvert aux publications
2. Structurer et ouvrir les données de recherche
3. S'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale

voir le bilan

II. [2021-2024] : Généraliser la science ouverte en France

1. Généraliser l'accès ouvert aux publications
2. Structurer, ouvrir et partager les données de recherche
3. Ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche
4. Transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut

Une politique portée par le CNRS et les agences de financements

https://www.science-ouverte.cnrs.fr/

Une politique commune depuis mars 2022

- Favoriser le libre accès pour les publications scientifiques issues des projets financés
- Promouvoir le partage et l'ouverture des données de la recherche
- Partager et harmoniser nos pratiques et modalités d'évaluation des projets
- Informer et sensibiliser aux pratiques de science ouverte
- Ouvrir les données relatives aux projets financés

Orientations 2023

Loi pour une République numérique (octobre 2016)

« **Article 30**

I.- Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche **financée au moins pour moitié** par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un **périodique paraissant au moins une fois par an**, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la **version finale de son manuscrit acceptée pour publication**, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de **six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine** et de **douze mois dans celui des sciences humaines et sociales**.

La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Loi pour une République numérique (octobre 2016)

Article 30

II.- Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont **pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière** et qu'elles ont été **rendues publiques** par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, **leur réutilisation est libre**. »

Loi pour une République numérique (7 octobre 2016)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique dans les établissements de recherche

« Article 2
Les établissements publics et fondations reconnues d'utilité publique mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 211-2 du code de la recherche :
(…) 3° **Promeuvent** la diffusion des publications en accès ouvert et **la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche** afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité. Ils incitent à la publication des résultats de recherche dits négatifs ; (…)

Article 6
[Ils] définissent une **politique de conservation, de communication et de réutilisation des résultats bruts** des travaux scientifiques menés en son sein. A cet effet, ils veillent à la mise en œuvre par leur personnel de **plans de gestion de données** et **contribuent aux infrastructures** qui permettent la conservation, la communication et la réutilisation des données et des codes sources. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021

La Science ouverte au LADYSS. Que faire ?

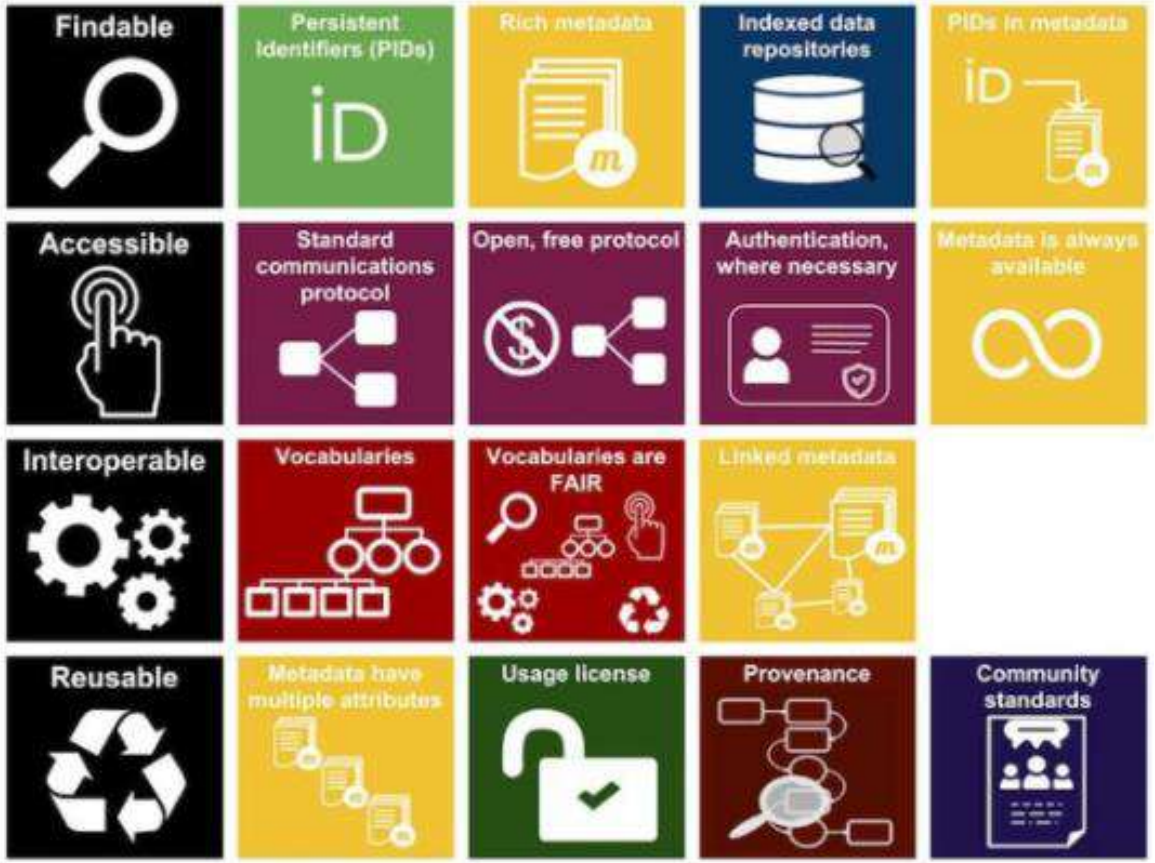

https://www.nature.com/articles/sdata201618
https://doranum.fr/enjeux-benefices/principes-fair_10_13143_z7s6-ed26/

Adopter de bonnes pratiques dans la gestion des publications et des données.

FACILE à trouver
Accessible
Interopérable
Réutilisable

La Science ouverte au LADYSS. Que faire ?

Rédiger un Plan de Gestion de Données (DMP en anglais).

La plupart des agences de financement demandent la rédaction d'un Plan de gestion de données.
C'est un document évolutif et de synthèse qui vise à vous aider dans la gestion des données de votre projet de recherche en décrivant toutes les étapes de la construction de vos données.
Le décret du 3 décembre 2021 pour garantir l'intégrité scientifique, demande à tous les chercheurs la rédaction d'un plan de gestion des données.

(Modèles de DMP sur DMP OPIDoR).

La Science ouverte au LADYSS. Que faire ?

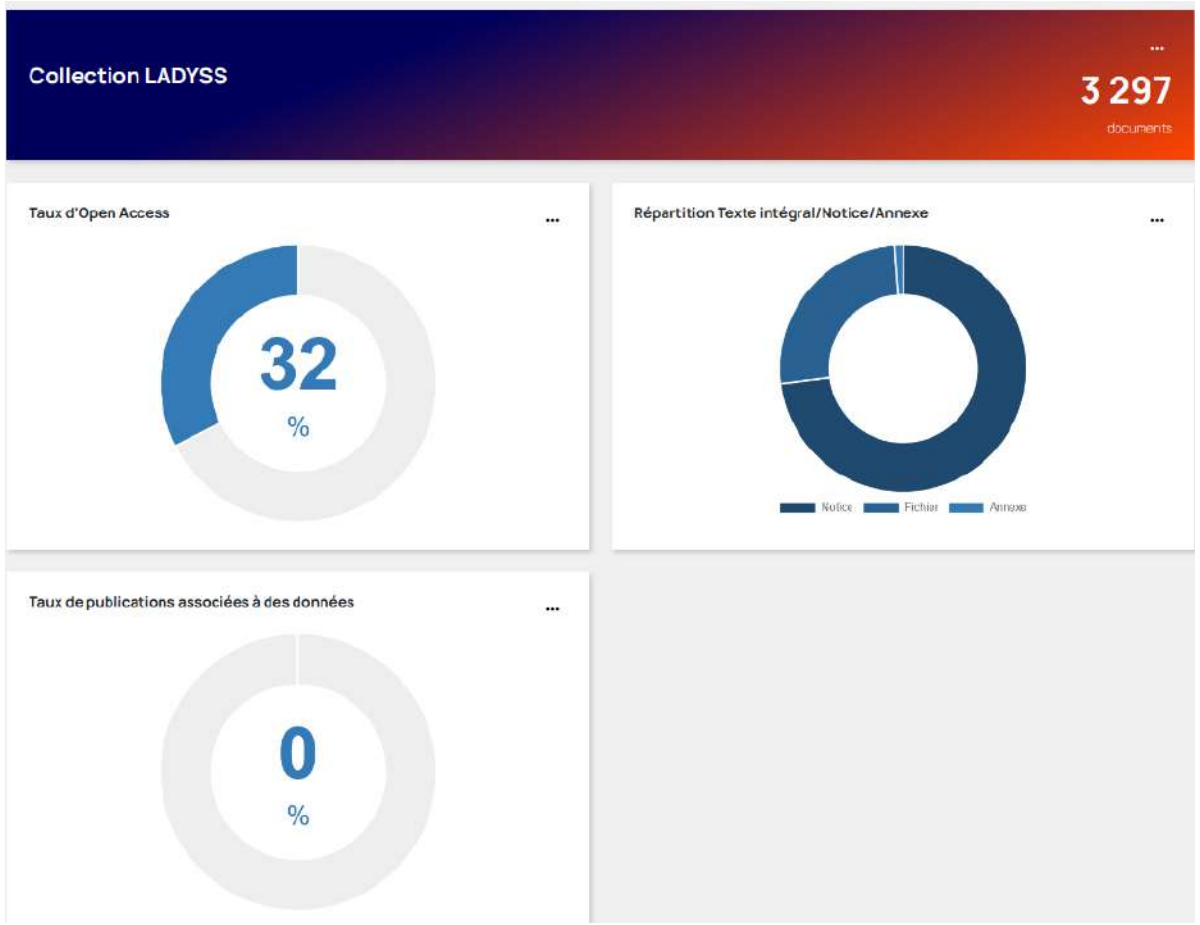

Déposer le texte intégral **en accès ouvert**.
Publier dans des revues en accès ouvert sans APC (voir le DOAJ).

La Science ouverte au LADYSS. Que faire ?

Tutoriel Form@doct, 2016

Déposer les données contenues dans les publications.

Déposer les données contenues dans un fichier attaché à l'article dans un entrepôt pérenne et institutionnel (Zenodo, Data Paris 8).

La Science ouverte au LADYSS. Que faire ?

« Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »

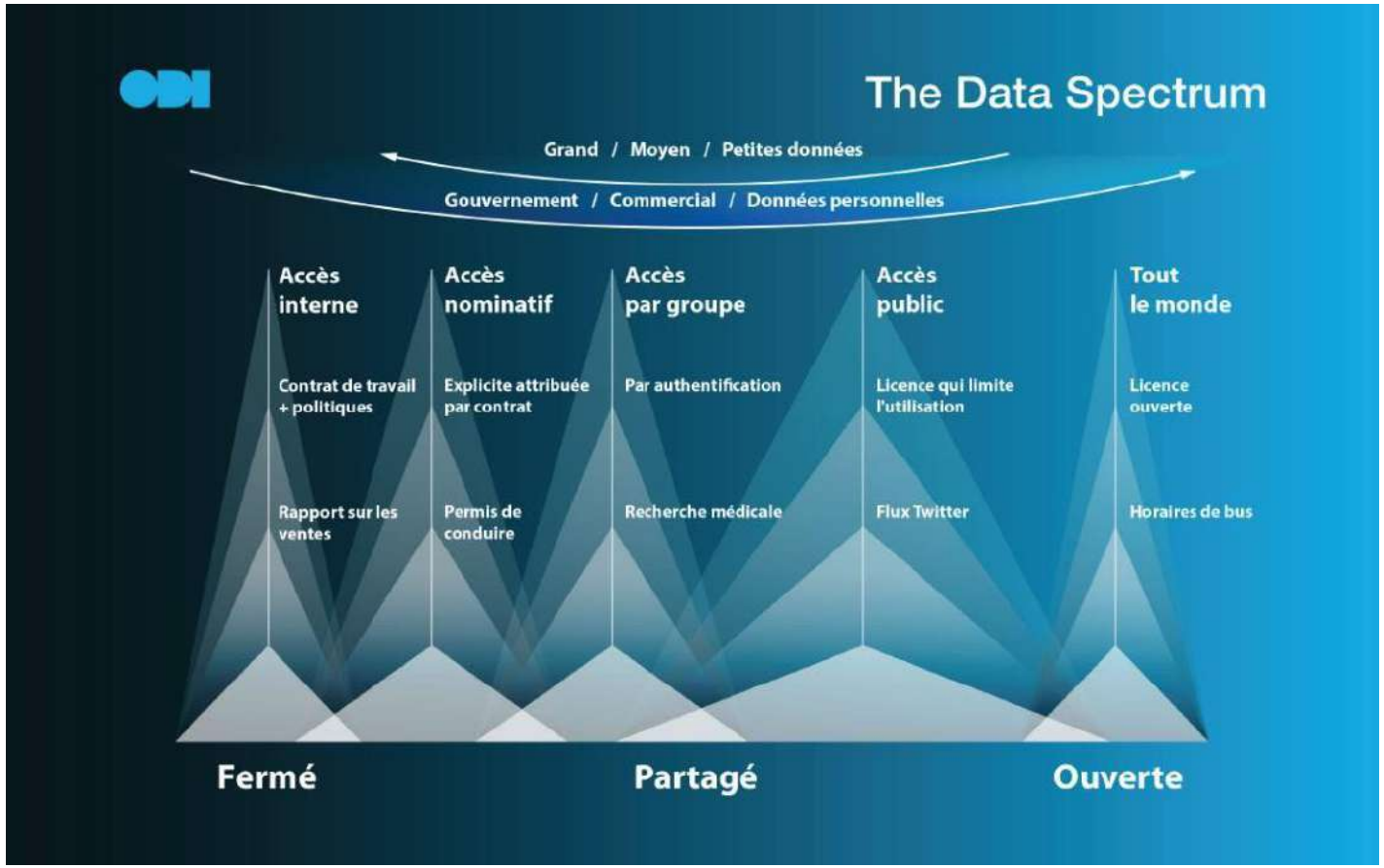

The Data Spectrum, ODI

Guides et ressources

- Site Science ouverte de Couperin : https://scienceouverte.couperin.org/
- Ressources du site Ouvrir la science : https://www.ouvrirlascience.fr/category/ressources/ et portail HAL Ouvrir la science : https://hal-lara.archives-ouvertes.fr/OUVRIR-LA-SCIENCE/
- **DoRANum** plateforme de formation en ligne sur la gestion et le partage des données de la recherche : https://doranum.fr/a-propos/
- **DMP OPIDoR** est un outil d'aide à la création en ligne de plans de gestion de données : https://opidor.fr/planifier/